



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2025

* * *

Le mercredi 17 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 10 septembre 2025, se sont réunis à la salle socio-culturelle : « La Canopée » à Naveil, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	49	10	6	65	65	0	0

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

C. FOUCHER-MAUPETIT
P. MERCIER

Représentants du Conseil Régional :

Présent(s) avec voix délibérative :

K. GLOANNEC-AURIN

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

L. BRILLARD
C. GEROLA (suppléant de D. DHUY excusé)
J. FOUSSARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

K. GLOANNEC-AURIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS P. SOLON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	GOMBERGEAN	S. DEUX	SAINT FIRMIN DES PRES	B. ROUSSELET
AREINES	E. RIOTTEAU	HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AUTHON	JL. CINTRAT	LANCE	M. FOURNIER	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. GOURDEL
AZE	M. BOULAY	LE PLESSIS DORIN	C. GERNOT	SAINT MARTIN DES BOIS	A. SAUTEREAU
BAILLOU	S GAUTIER	LES HAYES	JP. PROVENDIER	SAINT OUEN	V. CHAMPDAVOINE
BEAUCHENE	V. TOMPA	LES ROCHES L'EVEQUE	B. BAILLY	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
CELLE	JC. GERBAUD	LE TEMPLE	JM. PAPOT	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
CHOUE	F. GAULLIER	LISLE	M. GOUET	SOUGE	B. BONHOMME
COUETRON AU PERCHE	A. DE PONTBRIAND	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	VILLAVARD	A. HOUDEBERT
COULOMMIERS LA TOUR	A. SOUVERAIN	MAZANGE	P. BRIONNE	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A BOURGEOIS	VILLEROMAIN	N. DAMIER
DANZE	F. BRAULT	NAVEIL	M. ROYER MARTY	VILLIERSFAUX	S. NORGUET
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	SAINT AMAND LONGPRE	JM. CHALON	VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ARNOULT	S. HENRY		

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

BOURSAY	E. AMBROSI	LA VILLE AUX CLERCS	B. DUPRE	OUZOUER LE DOYEN	P. MARECHAL
BREVAINVILLE	D. BRUNET	MONDOUBLEAU	F. MAZEAUD	TROO	D CALEGARI-JEHL
EPUISAY	D. BRIANT	MONTROUVEAU	C. MONIER	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN
FAYE	A. GARNIER				

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

LA CHAP VICOMTESSE Y. BELOIL à A. BOURGEOIS (Morée)
LE PLESSIS DORIN C. GERNOT à F. GAULLIER (Choue)
MONTTOIRE A. TAFIET à A. SOUVRAIN (Coulommiers la Tour)

M. GIBOTTEAU VP du CD à C. FOUCHER-MAUPETIT VP du DC
SELOMMES P. BELLANGER à E. RIOTTEAU (Areines)
VALLEE DE RONSARD P. COCHONNEAU à P. MERCIER (VALLEE DE RONSARD)

PROPOSITION

Madame la Présidente, après avoir présenté les 2 conventions au Comité syndical, demande aux membres de bien vouloir les approuver et l'autoriser à les signer.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays Vendômois et le CIAS de territoires Vendômois pour la gestion des achats de denrées alimentaires nécessaires à la distribution auprès des bénéficiaires du CIAS et notamment en compensant les surcoûts liés à l'achat des denrées
- **Approuve** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays Vendômois, l'AMAP de la Grenne sur Mondoubleau et les 3 producteurs pour la distribution de paniers solidaires auprès de 6 bénéficiaires identifiés par l'espace de vie de sociale de Mondoubleau ;
- **Autorise** la Présidente à signer les deux conventions ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Adressé au contrôle de légalité le :

Publié le :

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,



Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil

[Signature]
Le Président

Convention de coopération

Pour initier une démarche d'approvisionnement en circuit court dans les structures d'aide alimentaire du Pays Vendômois

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Pays Vendômois, dont le siège est sis au 7 avenue Gérard Yvon – 41100 Vendôme, représenté par Madame Claire Foucher-Maupetit, présidente dûment autorisée.

Désigné ci-après par « SMPV »

D'une part

Et :

Le CIAS de Territoires vendômois, dont le siège social est situé au 37 avenue Georges Clémenceau, 41100 Vendôme, dépendant de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, représenté par son président, Monsieur Laurent Brillard, dûment habilité aux fins des présentes,

Désigné ci-après par « le CIAS »

D'autre part

Préambule

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois porte le projet alimentaire de territoire dont l'axe « justice sociale » porte sur la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire.

Dans ce cadre, le Pays Vendômois a été lauréat de l'appel à projet « Manger Mieux Pour Tous » lancé par le ministère du travail, de la santé et des solidarités et les Structures d'Aide Alimentaire ; le projet du Pays Vendômois consiste notamment à soutenir les démarches d'approvisionnement en circuit court auprès des publics fragiles en lien avec les structures d'aide alimentaire du territoire.

Considérant les actions menées par le CIAS, le SMPV et le CIAS conviennent de la mise en place d'un partenariat pour l'achat de denrées alimentaires de qualité distribuées auprès des bénéficiaires et compenser les surcoûts liés aux achats de ces produits.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Vendômois et le CIAS pour :

1. **L'achat par le CIAS** de denrées alimentaires de qualité distribuées auprès de bénéficiaires de l'aide alimentaire
2. **La prise en charge financière par le Syndicat mixte du surcoût de l'achat des denrées par le CIAS :**
Le Syndicat s'engage à reverser au CIAS les surcoûts d'achat des denrées alimentaires de qualité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les deux parties signataires reconnaissent leur volonté commune de lutter contre la précarité alimentaire et de favoriser l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité.

- **Période concernée par la distribution de denrées** : du 1^{er} octobre 2025 au 31 juillet 2026
- **Suivi et justificatifs** : Le CIAS s'engage à fournir au Syndicat un justificatif des dépenses effectuées. Les justificatifs de dépenses devront être adressés au syndicat Mixte le 14 septembre 2026.
- **Prévision d'achats 2025-2026** : Le CIAS disposera d'un montant finançable par le SMPV plafonné à 5000€. Les prévisions d'achats devront être fournies en amont des premières commandes
- **Engagements du CIAS** : fournir les prévisions d'achats puis leurs justificatifs dans les temps impartis au SMPV. S'approvisionner via l'un des producteurs identifiés par le Projet Alimentaire Territorial du Pays Vendômois.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DES SOMMES PAR LE SMPV

- **Modalités de paiement du surcoût des denrées alimentaires**
Le Syndicat Mixte s'engage à reverser au CIAS le surcoût des denrées alimentaires de qualité correspondant à la différence du prix d'achat et du prix des produits habituellement achetés, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €. Un état des tarifs habituellement pratiqués au 01/10/2025 sera arrêté conjointement entre le CIAS et le Syndicat Mixte et servira au calcul du surcoût.
- **Modalités de versement de l'avance sur prévisions d'achats**
Le Syndicat Mixte versera, sur demande du CIAS, une avance égale à 25% du plafond, soit 1 250€.
- **Modalités de paiement du solde :**
 - Le paiement du solde se fera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un tableau récapitulatif faisant apparaître l'écart entre les achats réels et les prix habituellement pratiqués des denrées, et production de la copie des factures payées.
 - Les pièces justificatives de paiement seront adressées au Syndicat Mixte avant le 14 septembre 2026.
 - Dans l'éventualité où l'avance versée serait supérieure à la dépense totale, le CIAS reversera le trop perçu au Syndicat Mixte.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Toute communication, publicitaire ou non, concernant cette initiative (affiches, flyers, communication sur les réseaux sociaux ...) est soumise à l'approbation préalable des deux parties.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période s'étendant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : BILAN DE L'ACTION

Un bilan de l'action est attendu à l'issue de la période prenant en compte :

- Le CIAS transmettra un bilan de l'opération
- Une enquête qualitative pourra être réalisée au cours de l'action, notamment auprès des bénéficiaires de l'épicerie sociale. Un temps d'échange avec les bénéficiaires pour recueillir leurs points de vue pourra être réalisée.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Vendôme, le

La Présidente
Du Syndicat mixte du Pays Vendômois

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Le président du CIAS Territoires Vendômois
Laurent BRILLARD



Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil de Communauté
du 14/01/2020
Le Président,



Vu pour être annexé à la
délibération du 12/10/2023
Le Président,

Convention de partenariat dans le cadre de l'initiation d'une démarche expérimentale de paniers solidaires en AMAP sur le Pays Vendômois

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Pays Vendômois, dont le siège est situé au 7 avenue Gérard Yvon – 41100 Vendôme, représenté par Madame Claire Foucher-Maupetit, présidente dûment autorisée.

Désigné ci-après par « le SMPV »

Et :

Les producteurs membres de l'AMAP de la Grenne :

« O' Moulin », dont le siège est situé au 3 Les Beauvais, 41170 Couëtron-au-Perche, représenté par Pierre Jean Couret

« GAEC Des trois chemins », dont le siège est situé au 10 Les Beauvais, Saint-Agil 41170 Couëtron-au-Perche

« EARL du Couëtron » dont le siège est situé à La Bonnevillerie, Arville 41170 Couëtron-au-Perche

Désigné ci-après par « les producteurs »

Et :

L'association AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) de la Grenne, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la mairie de Mondoubleau, 1 place du marché, 41170 Mondoubleau, représentée par Olivier Sez nec et Emilie Carreira, membres de la collégiale dûment habilités aux fins des présentes par l'AG du 5 octobre 2023.

Désigné ci-après par « l'AMAP »

Et :

L'espace de vie sociale relevant de la communauté de communes des Collines du Perche, 36 Rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau, représentée par Madame Karine Gloanec-Maurin, présidente dûment autorisée

Désigné ci-après par « l'espace de vie sociale »

Préambule

Considérant que le Syndicat mixte du Pays Vendômois, dans le cadre du projet alimentaire territorial qu'il porte et de l'appel à Projet « Manger Mieux pour Tous » du ministère du travail, de la santé et de la solidarité dont il est lauréat souhaite soutenir la démarche expérimentale de paniers solidaires en AMAP sur le Pays Vendômois. Cette démarche veut favoriser l'accès des habitants à une alimentation de qualité, respectueuse de leur santé et de l'environnement, tout en tenant compte de leurs capacités financières, avec pour objectif de sécuriser le parcours de l'usager dans l'accès à une aide alimentaire élargie et complémentaire.

Basées sur une notion de partage, les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysan) visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et du rapport de ses adhérents à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile. Concrètement une AMAP est un partenariat entre un groupe de consommateurs et un producteur, basé sur un système de distribution de « paniers » composés des produits de la ferme.

L'association AMAP de la Grenne, est née, à Mondoubleau, le 26 novembre 2023, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Un contrat solidaire, basé sur un engagement financier des consommateurs, est conclu entre l'association et les consommateurs qui payent à l'avance directement au producteur une part de la production sur une période définie. Les producteurs partenaires de l'AMAP de la Grenne participent à une démarche solidaire visant à faciliter l'accès à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Cette collaboration s'inscrit dans le projet alimentaire porté par le Syndicat mixte du Pays Vendômois ; la mise en place de paniers solidaires à destination de bénéficiaires identifiés par le centre social de la communauté des Collines du Perche, en proposant des produits locaux de qualité accessibles, correspond aux objectifs de réponse à l'appel à projet MMP.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les producteurs, l'AMAP de la Grenne, le centre social intercommunal des Collines du Perche et le SMPV dans le cadre de cette expérimentation des paniers solidaires.

Ce partenariat vise à favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les publics en difficulté tout en assurant une rémunération équitable et respectueuse des producteurs en initiant une **démarche expérimentale de paniers solidaires en AMAP sur le Pays Vendômois**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les parties signataires reconnaissent leur volonté commune de lutter contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité tout en assurant une rémunération équitable et respectueuse des producteurs.

Engagements du SMPV :

Le SMPV s'engage à prendre en charge le coût de 6 abonnements correspondant à :

- 6 contrats pain d'une valeur unitaire de 3.30€ par distribution avec « **O' Moulin** » sur une période de 38 distributions **soit un total de 752.40€.**
- 6 contrats légumes d'une valeur unitaire de 10€ par distribution avec le **GAEC « Des trois chemins »** sur une période de 38 distributions **soit un total de 2280€.**
- 6 contrats œufs d'une valeur unitaire de 2,50€ par quinzaine avec « **La ferme du Couëtron** » sur une période de 19 distributions (distribution tous les 15 jours) **soit un total de 285€.**

Soit un total de 3 317,40€ dédiés à l'action.

Ces prix sont définis par les producteurs membres de l'AMAP en fonction des coûts de production, pour garantir leur juste rémunération.

Engagements des producteurs :

Les producteurs s'engagent à fournir les produits dans les quantités et les délais prévus dans leurs contrats prévus pour l'AMAP de la Grenne et ce, sans distinction des autres AMAPiens.

Engagements de l'AMAP :

L'AMAP s'engage à être le lieu de distribution des paniers solidaires sur ses conditions habituelles et assure une égalité de traitement entre les adhérents habituels et les bénéficiaires du soutien paniers solidaires.

Engagements de l'espace de vie sociale :

L'espace de vie sociale relevant de la communauté de communes des Collines du Perche s'engage à identifier les bénéficiaires de cette aide, en concertation avec le Syndicat Mixte, et l'AMAP, en fonction de critères d'éligibilité définis préalablement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT RETENU

Période concernée : 38 distributions à compter du jeudi 18 septembre 2025 et jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 au maximum

Jour et horaire de distribution : les jeudis de 17h45 à 19h30

Lieu de récupération des paniers : Maison Consigny, 4 rue Saint-Denis, 41170 Mondoubleau

Modalités : Dans le cadre de la sécurisation du parcours de l'utilisateur, l'espace de vie sociale identifiera les bénéficiaires. Sous réserve de leurs accords, l'espace de vie sociale transmettra leurs coordonnées à l'AMAP. Celle-ci informera l'espace de vie sociale du suivi de l'action.

Engagements du bénéficiaire : Le bénéficiaire s'engage à payer l'adhésion annuelle à l'AMAP de la Grenne d'un montant annuel de 12€ qui comprend l'accès à l'application Clic'Amap et un soutien au réseau des AMAP. Il s'engage également à venir chercher son panier chaque semaine, le jeudi aux horaires de distribution.

Prévision d'abonnements 2025-2026 :

Le SMPV prendra en charge le coût de 6 abonnements décrits dans l'article 2.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES SOMMES PAR LE SMPV

Le paiement des contrats d'abonnement à l'AMAP interviendra en début de période, par mandat administratif, dans les 45 jours suivant la réception d'une facture sur Chorus, sur le compte du producteur enregistré auprès du SMPV, correspondant aux coordonnées bancaires transmises au préalable.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de distribution des paniers solidaires, du 18 septembre 2025 au 31 juillet 2026. Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conduite d'un avenant.

ARTICLE 6 : BILAN DE L'ACTION

Un bilan de l'action est attendu à l'issue de la période prenant en compte :

- Les orientations faites par l'espace de vie sociale, la composition familiale des bénéficiaires
- L'association transmettra, le nombre de personnes venu récupérer les paniers, le nombre de paniers pour un même foyer sur la période, le nombre d'adhésions effectives à l'issue de la période...

Un tableau synthétisant toutes ces informations pourra être partagé, dans le respect du RGPD.

- Un temps d'échange avec les bénéficiaires pour recueillir leurs avis, améliorations et ajuster le cas échéant le fonctionnement sera mis en place.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait en six exemplaires originaux

A Vendôme, le

Pour le Syndicat mixte du Pays Vendômois

Pour O' Moulin

La Présidente, Claire FOUCHER-MAUPETIT



Vu pour être annexé à la
délibération du Bureau de la Communauté
a.

Pour l'EARL du Couëtron

Pour le GAEC Des trois chemins

Pour l'espace de vie sociale de la communauté de
communes Collines du Perche

Pour l'association AMAP de la Grenne

La Présidente, Karine GLOANEC-MAURIN

Annexe 1 : Critères d'Éligibilité des Bénéficiaires pour l'Action

"Paniers Solidaires" à l'AMAP de la Grenne

I. Introduction

L'action d'expérimentation de "paniers solidaires" à l'AMAP de la Grenne portée par le Syndicat mixte du Pays Vendômois et soutenu par l'appel à projet « Mieux Manger pour tous » a pour objectif d'apporter un soutien alimentaire aux familles en situation de précarité tout en leur offrant des produits locaux, frais et de qualité. Afin de garantir une distribution équitable et juste, des critères d'éligibilité ont été établis pour permettre à l'espace de vie sociale de la communauté de commune des collines du Perche de sélectionner les bénéficiaires de cette aide alimentaire.

II. Critères d'Éligibilité

Les bénéficiaires des paniers solidaires doivent répondre aux critères suivants.

1. Situation socio-économique

Les candidats doivent se trouver dans une situation de précarité manifeste.

Seront priorités les foyers qui ne bénéficient pas d'autres aides alimentaires régulières (telles que les tickets alimentaires ou les distributions de colis alimentaires).

2. Critères géographiques

Les bénéficiaires doivent être résidents d'une commune faisant partie de la communauté de communes des Collines du Perche.

3. Critères d'engagement

Le bénéficiaire s'engage à payer l'adhésion annuelle à l'AMAP de la Grenne d'un montant annuel de 12€ qui comprend l'accès à l'application Clic'Amap et un soutien au réseau des AMAP. Il s'engage également à venir chercher son panier chaque semaine, le jeudi aux horaires de distribution.

Annexe 2 : Bilan Quantitatif et Qualitatif de l'Action

"Paniers Solidaires" à l'AMAP de la Grenne

Le présent bilan propose un état des lieux de l'action, aussi bien du point de vue quantitatif (indicateurs chiffrés) que qualitatif (retours d'expérience et évaluation des bénéficiaires), il sera réalisé à l'issue de l'action en juillet 2026.

I. Bilan Quantitatif

1. **Nombre de paniers solidaires distribués**
2. **Valeur totale des paniers solidaires**
3. **Valeur du panier unitaire**
4. **Quantités de produits locaux distribués** (Légumes frais, Fruits de saison, œufs, Produits de boulangerie)
5. **Nombre de bénéficiaires**
6. **Typologie des bénéficiaires** (âge, situation familiale, travail...)
7. **Taux d'engagement** (quantifier les abandons s'il y en a)

II. Bilan Qualitatif

1. **Retour des bénéficiaires**
 - **Satisfaction générale** : % des familles bénéficiaires se sont déclarées satisfaites de la qualité des produits et de la diversité offerte dans les paniers.
 - **Impact sur le quotidien des familles** :
 - % des bénéficiaires ont déclaré que les paniers solidaires ont significativement amélioré leur alimentation, leur permettant de consommer davantage de produits locaux et de saison.
 - % des familles ont indiqué que cette aide a réduit leur stress alimentaire et les préoccupations liées au budget alimentaire.
 - Impact sur le lien social (rencontres, sorties régulières)
 - Participation aux ateliers proposés en parallèle du projet (visites de ferme, cuisine, conservation des aliments)
 - Participation à la vie de l'AMAP (implication dans la distribution)
2. **Retour des producteurs, de l'AMAP, et de l'espace de vie sociale**
 - **Satisfaction générale**

Difficultés rencontrées et propositions d'amélioration

- Logistique, communication.... (**Diversification des produits, Extension du nombre de bénéficiaires, pérennisation du projet**)

